

**PORTANT PRISE DE FONCTIONS  
DE LA DIRECTRICE DE L'UFR PSYCHOLOGIE, SCIENCES SOCIALES, SCIENCES DE L'EDUCATION (PSSSE)  
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu les statuts de l'UFR Psychologie, Sciences sociales, Sciences de l'Éducation (PSSSE) ;  
Vu l'élection de Madame Marie IZAUTE en date du 17 avril 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Madame Marie IZAUTE, élue directrice de l'UFR Psychologie, Sciences sociales, Sciences de l'Éducation (PSSSE), exerce ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD

 

Le 14 mai 2025

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*